



Destinataires : Directrices, Directeurs des écoles, Mandataires des coopératives scolaires, tous collègues membres des Conseils de coopérative.

Les informations qui suivent sont très importantes en terme d'organisation, de gestion des ressources de la coopérative et des services coopératifs proposés par l'OCCE 06. Les questions quotidiennes reçues au siège en témoignent.

Ces informations associatives doivent donc être portées (transférées ?) à la connaissance de l'ensemble des collègues membres du Conseil de coopérative sous la responsabilité du mandataire. Nous remercions chacun pour son attention.. Bonne lecture

R.Cherbetdjian Président de l'OCCE 06

GESTION

CONSULTATION INTERNET DU COMPTE BANCAIRE BANQUE POSTALE DE LA COOPERATIVE DEMANDER LBP NET : [<< cliquer ici >>](#)

Nos échanges avec la Banque postale permettront l'accès prochain à ce service(*) pour les mandataires qui le souhaitent.

>> donner au mandataire la vision sur internet des relevés et opérations du compte de la coopérative d'école. Les virements de compte à compte ne sont pas encore autorisés à cette étape.

Les codes seront « personnellement » communiqués par la Banque Postale au mandataire principal de la coopérative d'école (ne pas communiquer ces codes qui restent à l'usage exclusif du mandataire et du titulaire du compte (président OCCE 06) seul habilité à vous en demander communication). En cas de mutation, opération à reconduire avec nouveau mandataire.

(*) première étape : accès consultation sans virements internes

QUEL SOLDE BANCAIRE INSCRIRE POUR DEMARRER LA COMPTA ?

Cohérence du suivi de votre comptabilité d'une année à l'autre (en vue du CRF prochain)...veillez à bien « démarrer » votre **compta 2017-2018** avec le solde du dernier relevé bancaire au 31 août /2017

DEPOTS CHEQUES ET ESPECES

Les banques prennent des dispositions pour le dépôt de chèques et d'espèces. Des « frais » seront appliqués. **Prenez vos précautions : limiter autant que possible le nombre de dépôts.** Des détails après un nouvel échange prévu avec les prestataires, en particulier la BANQUE POSTALE.

Contrat d'assurance OCCE : Attention, rappel :

Le contrat couvre les dommages aux biens dont la coopérative est propriétaire : facture acquittée par la coopérative et libellés à son nom. Le contrat ne couvre pas les biens appartenant à la commune.

SERVICES COOPERATIFS

NOUVEAUX HORAIRES DU SERVICE IMAGIMOT

Le non renouvellement d'un contrat -aidé contraint l'OCCE 06 à modifier les horaires d'ouverture du service IMAGIMOT aux enseignants.

Plus de réception du public les lundi matin et vendredi matin.

ouverture du service IMAGIMOT à compter du 19 mars 2018:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	fermé	9 H - 12H30	10 H - 12H30	9 H - 12H30	fermé
Après-midi	14H - 18 H	14 H - 17 H	13H30 - 17 H	14H - 17 H	14H - 18 H

Aux utilisateurs du service IMAGIMOT : recommandations

1. Retour : respect impératif des dates fixées (pas de dérogation possible: système complexe).
2. Réservation : « réserver » au plus tard 4 jours avant la date du retrait envisagé (ou livraison)
3. Sur vos retours... bien vérifier et préciser le nombre de volumes rendus
4. Livres perdus : les collègues procèdent eux mêmes à l'achat des livres à remplacer
5. Nouveaux horaires : bien noter pour ne pas vous déranger inutilement

FETES, SPECTACLES , KERMESSE

Quand la coopérative scolaire(*), section locale de l'association OCCE06 veut explicitement être organisatrice d'une manifestation scolaire, hors temps scolaire :

consulter impérativement le site occe06.com pour

- connaître le cadre dans lequel la coopérative peut être « organisatrice »
- informer l'OCCE (questionnaire en ligne) de votre intention
- suivre les étapes de procédures à suivre.

Rappel - deux préalables à l'instruction de votre demande de « couverture OCCE »:

- la prise en compte des recommandations et consignes de l'OCCE pour élaborer votre projet
- l'autorisation formelle - en amont- du Maire qui donnera ses instructions en matière de sécurité. (sur le site : lettre type de demande).

L'OCCE ne peut instruire une demande que si les différentes étapes sont respectées.

Noter qu'il ne peut y avoir de co-organisation associative : soit c'est la coopérative soit c'est une autre association ..APE (l'OCCE ne peut couvrir la responsabilité d'une autre association).

restez attentifs :prochaine mise à jour des procédures et documents utiles (sur le site [occe06](http://occe06.com), toujours) pour apporter des réponses adaptées aux situations singulières signalées

(*) Coopérative scolaire : Les enseignants interviennent dans le « cadre associatif », en qualité de membres de l'association départementale OCCE 06. Les élèves coopérateurs, les enseignants mandataires et tuteurs de coop. de classe, les collaborateurs bénévoles identifiés comme tels sont couverts par le contrat d'assurance MAE/MAIF souscrit par l'OCCE.